

# COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de  
VAUCLUSE

N°2025/DEC/070

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Objet :**

Reprise des  
accotements du  
Chemin d'Avignon

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer la reprise des accotements du chemin d'Avignon en vue de l'élargissement de la route en bi-couche,

### DECIDE

**Article 1 :** de confier à la l'entreprise TPR, sise 226, route de Travaillan à Sainte-Cécile-les-Vignes (84290), les travaux de reprise des accotements du chemin d'Avignon pour un montant total 16 992,00€ HT soit 20 390,40€ TTC.

**Article 2 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Camaret-sur-Aigues, le 20 juin 2025

Philippe de BEAUREGARD  
Maire

Acte certifié exécutoire  
Dès sa réception en  
Préfecture le : \_\_\_\_\_  
Et/ou sa publication le : 24 JUN 2025



